

Les conditions d'accès à la profession:

Les candidats doivent être titulaires:

Pour accéder à cette profession il faut être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier ou de Sage-femme.

- Soit : d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L 4151-5 du code de la santé publique, leur permettant d'exercer la **profession de sage-femme** ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L 4111-2 du code de la santé publique.

- Soit : d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L 4311-3 ou à l'article L4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation à la **profession d'infirmier**.

- Justifier de **deux années minimum d'exercice**, en équivalent temps plein, soit de la profession d'infirmier, soit de la profession de sage-femme, au 1er janvier de l'année du concours ;

- Satisfaire aux épreuves de sélection du concours.

Les épreuves d'admission:

Une épreuve écrite d'admissibilité et un oral d'admission pour intégrer la formation.

► **Une épreuve écrite d'admissibilité** portant sur le programme de la formation sanctionné par le diplôme d'état d'infirmier. Elle se compose de vingt questions courtes. Elle dure une heure et demie et est notée sur 40 points. Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 20 sur 40.

► **Une épreuve d'admission**, qui consiste en un exposé de dix minutes sur un sujet d'ordre professionnel faisant appel à des connaissances cliniques, suivi d'un entretien de dix minutes avec le jury. Cette épreuve est notée sur 40 points. Toute note inférieure à 20 sur 40 est éliminatoire.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves d'admission soit égal ou supérieur à 40 sur 80.

La formation:

Les études ont une durée de 24 mois. La rentrée s'effectue chaque année le 1er jour ouvrable du mois d'octobre.

Elles comportent, répartis sur l'ensemble de la scolarité, des enseignements théoriques et cliniques et des stages :

- 700 heures d'enseignements théoriques à l'école : les différentes fonctions, pharmacologie, anesthésie aux différents âges de la vie, législation, prévention des infections...

- 70 semaines de stage en bloc opératoire, en salle de surveillance post-interventionnelle, en SMUR, en service de réanimation...

A l'issue de la formation, les élèves qui ont validé l'ensemble des enseignements passent les épreuves du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste délivré par la D.R.J.S.C.S.

Un parcours de formation d'une durée de 24 mois, qui comprend des enseignements théoriques et des stages.

Les conditions de travail:

Les infirmiers anesthésistes travaillent en étroite collaboration avec les médecins, à la surveillance des patients, au bloc opératoire mais aussi dans les services d'urgence, SAMU, salle de surveillance post-opératoire, salle de réveil et en réanimation.

Les postes vacants d'infirmiers spécialisés IADE sont nombreux dans tous les types de structures.

Une évolution de carrière dans le grade est possible grâce à l'ancienneté. L'IADE peut devenir Cadre de Santé, en service de soins ou formateur dans un centre de formation et Directeur des Soins.



A titre indicatif, dans la fonction publique hospitalière :

- ❖ Début de carrière : **1650 Euros Net par mois**
- ❖ Fin de carrière : **2670 Euros Net par mois**